

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°197_251218

Vente de la parcelle DT 916 à Monsieur PHILEAS Stéphanou Jean Aubin - Secteur Maison Rouge.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°197_251218	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente de la parcelle DT 916 à Monsieur PHILEAS Stéphanos Jean Aubin - Secteur Maison Rouge	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que suite au cyclone Firinga de 1989, des familles ont été relogées sur le secteur Maison Rouge sur du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisation foncière après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre réglementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés a été transmis en août 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation des situations.

Conséquences :

Il a ainsi été proposé à Monsieur PHILEAS Stéphanos Jean Aubin, pour la parcelle DT916 occupée par sa famille, d'acquérir ce foncier d'une surface de 524 m² au prix de 67 500,00 €. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 2 juillet 2025, à savoir 75 000 € moins la marge d'appréciation de 10% justifié au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée en date du 9 décembre 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur PHILEAS Stéphanos Jean Aubin en date du 11 août 2025

Vu le courrier favorable de Monsieur PHILEAS Stéphanos Jean Aubin et de l'occupant actuel en date du 09/12/2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur PHILEAS Stéphano Jean Aubin de la parcelle DT 916 au prix de 67 500,00€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 - D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**